



Municipalité de Rivière-Beaudette

Municipalité de Rivière-Beaudette
Aux contribuables de la susdite municipalité
Avis public

Est par les présentes données par la soussignée, directeur général, de la susdite municipalité que :

DÉROGATION MINEURE 2021-12

Conformément à la loi, la municipalité de Rivière-Beaudette informe la population que le conseil Municipal étudiera une demande de dérogation mineure pour les règlements de zonage no 91-18 et permis et certificat 91-21 pour les numéros de lot 3 766 843, 3 766 842, 3 766 841 et 3 766 825 appartenant à M. Fernand Sauvé, Mme Guylaine Laurin, M. Sylvain Sauvé, et Mme Pauline Lalonde lors de la séance ordinaire du conseil le 18 janvier 2022 à 19h à la Mairie au 663 chemin Frontière.

La dérogation mineure sur laquelle le conseil municipal de Rivière-Beaudette se penchera est de nature à déroger au règlement d'urbanisme sur des aspects réglementaire afin de permettre la construction d'une résidence aux lots 3 766 841 et 3 766 843.

Le conseil tient par la présente à informer toutes personnes ou organismes intéressés, qu'ils pourront se faire entendre par le conseil lors de cette assemblée du 18 janvier 2022 relativement à cette demande.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 8^{ième} jour du mois de décembre deux mille vingt et un.



Céline Chayer,
Directeur générale



Municipalité de Rivière-Beaudette

Municipalité de Rivière-Beaudette
Aux contribuables de la susdite municipalité
Avis public

Est par les présentes données par la soussignée, directeur général, de la susdite municipalité que :

DÉROGATION MINEURE 2021-11

Conformément à la loi, la municipalité de Rivière-Beaudette informe la population que le conseil Municipal étudiera une demande de dérogation mineure pour le règlement de zonage no 91-18 pour le numéro de lot 4 344 318 appartenant à M. Robert Cyr lors de la séance ordinaire du conseil le 18 janvier 202 à 19h à la Mairie au 663 chemin Frontière.

La dérogation mineure sur laquelle le conseil municipal de Rivière-Beaudette se penchera est de nature à permettre une corniche et avant toit de faire saillie à la fondation jusqu'à 2,75 mètres au lieu de 2 mètres.

Le conseil tient par la présente à informer toutes personnes ou organismes intéressés, qu'ils pourront se faire entendre par le conseil lors de cette assemblée du 18 janvier 2022 relativement à cette demande.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 8^{ième} jour du mois de décembre deux mille vingt et un.


Céline Chayer,
Directeur générale